



Piscine Olympique
145, Route de Léognan
33140 Villenave d'Ornon

Règlement intérieur du club 2019 /2020

1- Présentation

Le club « Les Sirènes d'Ornon » est une association Loi 1901, sans but lucratif.
Les membres du Bureau sont tous bénévoles.
Une assemblée générale a lieu tous les ans.

Adresse mail : les.sirenes.dornon@gmail.com

Site Internet : <http://les-sirenes.org>

2- Inscription

Le dossier d'inscription est à remettre impérativement **COMPLET** avant fin SEPTEMBRE.
Au-delà de cette date, la nageuse / nageur n'aura pas accès au bassin.
Aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé pour toute année sportive débutée.

3- Arrivées et départs

Les parents (ou responsables légaux) doivent s'assurer de la présence des entraîneurs dans la piscine avant de laisser leurs enfants, un impondérable pouvant entraîner l'annulation du cours sans préavis. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle élémentaire.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de début et de fin des séances annoncées, et doivent être présents dans l'enceinte de la piscine à la fin des entraînements pour récupérer leurs enfants.

Les horaires communiqués sont les heures d'entrées et sorties du bassin. Le(a) nageur(se) doit se présenter 10 minutes avant le début du cours, afin de se préparer. Pour des questions de sécurité et de créneaux horaires de la piscine, le(a) nageur(se) doit quitter les vestiaires ¼ d'heure **MAXIMUM** après la fin de l'entraînement.

En dehors de ces horaires, la responsabilité du club et des entraîneurs n'est pas engagée. Les entraîneurs sont présents pour dispenser leurs cours et assurer la sécurité au bord du bassin, et ce uniquement pendant leurs séances d'entraînement.

4- Entraînements

La Natation Artistique est un sport d'équipe. Le(a) nageur(se) doit avoir conscience que le ballet et les résultats dépendent de son assiduité, de son attention et de son application. Il/elle doit s'engager à ne pas mettre en péril la préparation et la réalisation des ballets, et doit respecter le travail de ses coéquipier(e)s.

Il/elle doit être présent(e) lors des entraînements, des compétitions de son équipe, à tous les stages organisés pendant les vacances scolaires, aux entraînements supplémentaires les semaines précédant les compétitions.

En cas d'absence, le/la nageur(se) est tenu(e) d'en informer le(s) entraîneur(s) de son équipe.

Le(a) nageur(se) doit venir aux entraînements ou compétition avec son équipement complet (cf. paragraphe 7).

Chaque nouveau nageur(se) est intégré(e) dans une catégorie correspondante aux résultats des tests effectués avec les entraîneurs. Selon son évolution et ses progrès, il/elle sera susceptible avis de l'entraîneur changer de catégorie en cours de saison.

Les entraîneurs sont les seuls responsables du programme de formation de l'équipe. Les parents n'interfèrent en rien ni sur les méthodes d'entraînement ni sur la composition des équipes

L'accès au bassin est strictement réservé aux nageurs(ses) dont l'entraînement est planifié.

Toute utilisation du bassin en dehors de ce cadre devra être préalablement soumise à autorisation du responsable de bassin et des dirigeants.

En tant qu'utilisateur d'un espace municipal, il est demandé de veiller aux règles de politesse vis à vis des employés, personnes de l'accueil, maîtres-nageurs et personnel de mairie, et à la propreté des lieux.

Les séances d'entraînements sont soumises à des règles de discipline qui, en cas de non-respect, obligeront les entraîneurs et/ou les dirigeants à convoquer les parents des enfants concernés.

Ces règles de discipline sont basées sur le respect :

- Des personnes sur le bassin (entraîneurs, dirigeants, personnel municipal...)
- Des consignes données par les entraîneurs
- Des nageurs / nageuses
- Des règlements du club et de la piscine
- Tout problème d'ordre sportif ou relationnel sera signalé aux entraîneurs et/ou aux dirigeants

Afin d'éviter les vols, nous conseillons aux nageuses de ne pas amener d'objets précieux. Le club et la municipalité déclinent toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur ou à l'extérieur de la piscine. Des casiers sont mis à la disposition des nageurs / nageuses (prévoir un jeton).

Lors des fermetures techniques de la piscine, le club est susceptible de ne pouvoir assurer le planning des entraînements et ne pourra en être tenu pour responsable.

5- Compétitions

Chaque nageur(se) est informé(e) par ses entraîneurs de son inscription aux passages des épreuves proposées par la FFN et inhérentes à la discipline de la Natation Artistique, des stages ou des compétitions.

En cas d'empêchement majeur, le(a) nageur(se) ou ses responsables légaux doivent prévenir l'entraîneur ou les responsables du club le plus tôt possible (les engagements sont faits à l'avance et payés par le club).

En cas de problème médical grave ou imprévisible, le(a) nageur(se) devra fournir un **certificat médical**, avant le début de la compétition aux entraîneurs ou aux dirigeants.

En cas d'absence injustifiée, le remboursement des frais d'engagement sera demandé aux parents (forfait 50 € + frais d'engagement), pénalité financière demandée par la Fédération (FFN).

Ce sont les entraîneurs qui établissent la liste des nageurs(es) à engager aux compétitions et aux stages. En cas de remplaçants(es) pour un ballet, seuls les entraîneurs sont habilités à décider du choix des nageurs(es) concernés(es). Les entraîneurs et les dirigeants se réservent le droit de ne pas engager un(e) nageur(e) ou un groupe à une manifestation pour des raisons de niveau sportif, de discipline.

Si l'absence d'un nageur à une manifestation nécessitant un engagement n'est pas justifiée, les entraîneurs et les dirigeants se réservent le droit de ne plus présenter le/la nageur(e) aux compétitions.

Désormais, tout nageur en compétition peut être soumis à un **contrôle antidopage** et ne peut s'y soustraire.

Le club est en charge de l'organisation du déplacement lors des compétitions Challenge et FINA, les informations seront remises en amont de la compétition

Pour chaque compétition, les nageurs(es) devront respecter le lieu et l'heure de rendez-vous notés sur la convocation.

La tenue du club est obligatoire lors de toutes les compétitions.

Les entraîneurs ne doivent en aucun cas être dérangés pendant la préparation et le déroulement de la compétition.

Leurs moments de préparation, d'isolement et de récupération avec les nageurs(es) doivent être respectés.

Chaque parent, chaque membre du club est responsable de la bonne conduite et de l'image du club.

6- Stages / Représentations

Des stages sont régulièrement organisés pendant les vacances scolaires. Les lieux, dates et horaires seront communiqués par les entraîneurs.

Des galas ou représentations sont organisés

La présence de tout(e)s les nageur(ses) est obligatoire.

7- Équipement obligatoire

Pour les entraînements :

Un maillot de bain une pièce

Une paire de lunettes de piscine

Deux pince-nez

Une bouteille d'eau

Une serviette

Un bonnet

Pour les compétitions

Un bonnet blanc + le bonnet du club
Deux pince-nez
Une paire de lunettes de piscine
Le maillot de compétition + la coiffe
La tenue du club (short ou legging + t-shirt)
Une bouteille d'eau
Une serviette
Kit chignon (Barrettes, brosse, élastique)

Pour la danse, prévoir une tenue souple près du corps (legging ou short, t-shirt non marqué ajusté, baskets).
Prévoir dans l'année l'achat et/ou la fabrication d'un maillot de compétition et/ou de gala ainsi
Qu'une tenue de gala.
Une boutique en ligne est proposée comportant tous les articles pour la pratique de la Natation Artistique

8- Communication

Les informations du club sont disponibles sur le site internet du club et sur Facebook.

Le club ne pourra être tenu responsable des éventuelles manipulations d'images qui seraient faites à son insu à partir des photos parues sur le site internet du club, sur Facebook ou dans la presse.

Un parent référent dans chaque groupe sera désigné en début d'année afin de :

- faire le lien entre les entraîneurs, les dirigeants et les autres parents
- faire circuler la communication au sein du groupe

Le Bureau assure une permanence (cf. affichage).

9- Carte de piscine

En début d'année, lors de l'inscription, une carte d'accès à la piscine aux heures de cours des Sirènes vous sera délivrée contre un chèque de caution de 10 €. Cette carte est nominative et est obligatoire pour accéder au bassin. Elle est magnétique et ne doit pas être percée.

En cas de perte, vous devrez vous adresser directement à la permanence du bureau qui pourra en refaire une nouvelle moyennant la somme de 3€.

En cas d'oubli de la carte, vous devrez acheter une entrée à la piscine (selon tarif en vigueur à la piscine)

A la fin de la saison, le chèque de caution vous sera rendu ou sera détruit lors de la restitution de la carte.

10- Caution pour matériel

Des casques peuvent être mis à la disposition des nageurs(es) FINA pendant les entraînements et lors des compétitions.

Un chèque de caution de 100 € sera demandé lors de l'inscription en début de saison.

Pendant l'entraînement, le/la nageur(e) est responsable du casque et devra le remettre à l'entraîneur à chaque fin d'entraînement.

Signature de/des parents
Précédé de la mention "lu et approuvé"

Signature du licencié(e)
Précédé de la mention "lu et approuvé"

